

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2696

présenté par
Mme Runel

à l'amendement n° 2686 du Gouvernement

ARTICLE 45 BIS

Substituer aux alinéas 27 à 29 l’alinéa suivant :

« 4° À la seconde phrase du 2° du C, les mots : « par an à compter du 1^{er} janvier 2025 pour atteindre, au 1^{er} janvier 2027 , » sont remplacés par les mots : « au 1^{er} janvier 2025 puis au 1^{er} janvier 2027. À compter du 1^{er} janvier 2028, cette durée est égale à » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.